



Délibération
DGS/XJ

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200715-2020_31ECOLOGIE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 31. CREATION ET COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUIL 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2 relatif aux comités consultatifs,

Considérant que cette instance est co-présidée par le Maire, ou ses représentants, et un expert de la société civile, qui animent le conseil et assure la liaison entre le Conseil local de la transition écologique et le Conseil Municipal,

Considérant que cette instance se compose de 20 membres, citoyens, représentants associatifs et du secteur marchand local, ainsi qu'experts des enjeux écologiques, sociaux, environnementaux. Les membres doivent être inscrits sur les listes électorales de Saintes,

Considérant que le Conseil local de la transition écologique est un instrument de démocratie locale participative, une force de réflexion, de propositions et une mission de conseil sur les différents projets de la Commune. Ce dernier est sollicité sur des questions d'intérêt général, des dossiers soumis par la municipalité. Il apporte une expertise sur l'impact écologique des projets municipaux et propose des solutions et des orientations stratégiques durables. Il doit, plus largement, constituer un espace d'observation et d'interpellation sur la prise en compte du long terme dans la conduite de l'action publique locale,



Considérant le rôle de démocratie locale de ce conseil, ses membres seront nommés par le maire sur proposition d'un expert indépendant,

Considérant que le Conseil local de la transition écologique se dote d'un règlement intérieur et que les modalités de fonctionnement seront définies lors de la première réunion plénière,

Considérant que le Conseil de la transition écologique expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création et la composition du Conseil de la transition écologique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DIETZ Pierre, PININGRE Denys)

Abstentions : 2 (CHABOREL Sabrina, VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.